

Réf. >

AC/CP/N°101

Paris, le 11 juin 2020

Le Président

Monsieur François Baroin
Président de l'Association des Maires de France
41, quai d'Orsay
75343 PARIS CEDEX 07

Monsieur le Président,

La période estivale va bientôt s'ouvrir et avec elle, la poursuite de la reprise économique.

À l'heure où les différents acteurs œuvrent afin de mettre en place la relance de l'activité la plus dynamique possible, le secteur du bâtiment se tourne vers vous, Monsieur le Président.

Certaines communes sont confrontées à une affluence touristique plus forte en cette saison estivale et prennent des arrêtés interdisant l'occupation des espaces publics et parfois la réalisation de travaux. Cette décision est généralement motivée par une circulation plus intense en cette période ou une volonté d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité sur le territoire de la commune. Ces mesures sont compréhensibles. Toutefois, l'activité du bâtiment est bien souvent directement liée à la pose d'échafaudages, d'installation de bennes, de palissades ou encore de cabanes de chantier. Ces installations sont rendues obligatoires, conformément à la réglementation en vigueur, lorsqu'un projet de rénovation ou de construction est en cours.

De même, la circulation d'engins de chantier, le stockage de matériels et matériaux ou encore les travaux peuvent être prohibés ou restreints, en particulier dans les centres-villes et les centres historiques.

Au regard de la crise sanitaire que nous venons de traverser, impactant gravement l'économie de notre pays, il est de la plus grande importance que de tels arrêtés ne soient pas pris, par exception, cette année.

En effet, différer de quelques mois la réalisation de ces chantiers serait désastreux et porterait préjudice au secteur du bâtiment qui est un secteur particulièrement important au sein de l'économie française et pour la vitalité des territoires. Il est essentiel que le début de reprise d'activité, après près de deux mois, d'arrêt plus ou moins total des chantiers, ne soit pas enrayé, d'autant que le ralentissement de réalisation de chantiers sur les territoires de ces communes pénaliserait tout particulièrement les entreprises de proximité.

Comment faire face alors à la nécessité de la reprise, si des mesures en empêchent la réalisation ?

.../...

CONFÉDÉRATION
de l'ARTISANAT et des
PETITES ENTREPRISES
du BÂTIMENT

2, rue Béranger
75140 Paris Cedex 03

Tél. : 01 53 60 50 00
Fax : 01 45 82 49 10

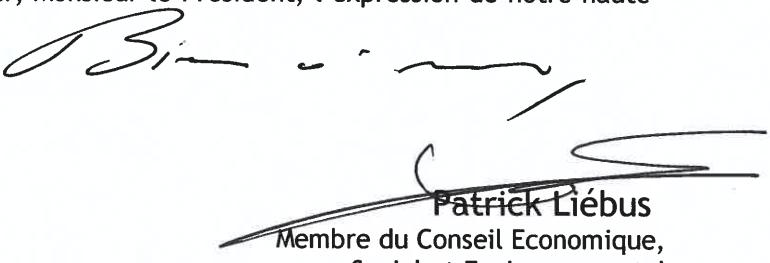
www.capecb.fr
Siret n° 775 682 107 00054

Membres de

U2P union
des entreprises
de proximité

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous sollicitons votre intervention urgente afin que vous puissiez attirer l'attention des Maires de France sur l'impact très négatif de telles mesures dans la période actuelle et que vous puissiez leur demander de bien vouloir, à titre exceptionnel cette année, ne pas prendre de tels arrêtés sur leur territoire. Revenir sur ces dispositions habituelles en cette période exceptionnelle permettrait de préserver et de soutenir la reprise de l'activité économique du secteur du bâtiment et des territoires.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Patrick Liébus
Membre du Conseil Economique,
Social et Environnemental